

DECISION DU PRESIDENT N° D2023-162

Objet : Conclusion du marché subséquent n°5, fondé sur l'accord-cadre n°20226000000006 et portant sur l'initialisation du Réseau des Explorateurs pour l'édition 2023-2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2162-7 à R. 2162-9,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS »,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2022-311 portant délégation temporaire de signature à Madame Virginie PRADEILLES, Directrice générale adjointe,

Vu la délibération BM2021/12/09/20 portant attribution de l'accord-cadre n°20226000000006 notifié le 18 janvier 2022 au groupement BLUENOVE/TACTIS, relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation des réseaux métropolitain autour de l'innovation numérique ;

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au titulaire de l'accord-cadre susvisé, l'initialisation du Réseau des Explorateurs pour l'édition 2023-2024, et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°5 ;

Considérant que le marché subséquent sera passé à prix global et forfaitaire,

Considérant qu'après analyse, l'offre du groupement BLUENOVE/TACTIS apparaît économiquement avantageuse,

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°5, fondé sur l'accord-cadre n°20226000000006, et portant sur l'initialisation du Réseau des Explorateurs pour l'édition 2023-2024, avec le groupement BLUENOVE/TACTIS, sise respectivement au 112 ter rue Cardinet – 75017 Paris, et au 43 rue des Meuniers, 94300 Vincennes, pour un montant forfaitaire de 8600 euros HT, et pour une durée de 12 mois ferme qui court à compter de la date de notification du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 07/08/2023

Pour le Président et par délégation,



Virginie PRADELLES

Directrice Générale Adjointe